



# **ACEP-CAPE Plan pluriannuel d'accessibilité pour 2024-2029**

*En vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et des Règlements sur les normes d'accessibilité intégrées*

## Table des matières

ACEP-CAPE .....	1
Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029 .....	1
Objet et but .....	3
Déclaration d’engagement .....	3
Initiatives du Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029 .....	3
1. Normes en matière de services aux membres .....	5
2. Renseignements relatifs aux interventions d’urgence.....	5
3. Formation sur l’accessibilité .....	6
4. Information et communications .....	7
5. Pratiques d’emploi.....	8
6. Espaces publics et destinés aux membres.....	9
Révision du Plan.....	9
Coordonnées .....	9

## **Objet et but**

En vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (la « **LAPHO** ») et du *Règlement sur les normes d’accessibilité intégrées* (le « **Règlement** »), l’**ACEP-CAPE** (ou « **l’Association** ») est tenue de formuler et mettre en œuvre des plans d’accessibilité pluriannuels qui décrivent la stratégie de l’ACEP-CAPE pour prévenir et éliminer les obstacles à l’accessibilité.

Le Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029 (« **PPA** » ou le « **Plan** ») décrit la manière dont l’ACEP-CAPE prévoit d’identifier, de prévenir et d’éliminer les obstacles pour les personnes en situation de handicap.

## **Déclaration d’engagement**

À l’ACEP-CAPE, nous nous engageons non seulement à répondre aux exigences en matière d’accessibilité, mais également à favoriser une collectivité où tous les membres sont respectés, inclus et soutenus. Notre objectif est faire de l’accessibilité la norme, en veillant à ce que chaque membre puisse conserver sa dignité et son indépendance. Nous croyons à l’intégration et à l’égalité des chances. Conformément à la LAPHO et au Règlement, nous nous engageons à répondre rapidement aux besoins des personnes en situation de handicap. Nous nous efforcerons de prévenir et d’éliminer les obstacles à l’accessibilité, comme il est indiqué ci-dessous.

## **Initiatives du Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029**

Les initiatives énoncées dans le présent Plan pluriannuel sont une prolongation du travail de base entamé en vertu des politiques précédentes et intègrent de nouvelles idées pour éliminer les obstacles persistants à l’accessibilité.

Les initiatives relèvent de six axes d’intervention :

1. Normes en matière de services aux membres;
2. Renseignements relatifs aux interventions d’urgence;
3. Formation sur l’accessibilité;

4. Information et communications;
5. Pratiques d’emploi; et
6. Espaces publics et destinés aux membres.

## **1. Normes en matière de services aux membres**

L’ACEP-CAPE vise à atteindre l’excellence pour les services qu’elle offre à tous ses membres, y compris ceux qui peuvent avoir un handicap. Nous nous engageons à veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient un accès égal à nos services et à ce qu’elles bénéficient de la même qualité de services, d’une manière qui respecte leur dignité et leur indépendance. Conformément aux modalités de notre **politique sur l’accessibilité des services aux membres**, nous nous engageons :

- à communiquer avec les membres et les visiteurs en situation de handicap d’une manière qui tient compte de leur handicap et qui facilite des communications efficaces;
- à inviter toute personne à utiliser ses appareils fonctionnels pour accéder à nos services ou en bénéficier;
- à accueillir dans nos locaux les membres et les visiteurs accompagnés d’une personne de soutien, ou qui dépendent d’un animal d’assistance;
- à former les employées et employés de notre association et les administratrices et administrateurs de son Conseil exécutif national afin qu’ils communiquent de manière appropriée avec les personnes ayant divers types de handicap; et
- à maintenir un processus pour recevoir des commentaires et y répondre.

## **2. Renseignements relatifs aux interventions d’urgence**

L’ACEP-CAPE fournira, sur demande, à ses membres et aux visiteurs des renseignements accessibles au public sur les mesures d’urgence, de manière accessible. Nous fournirons également aux membres de l’Association des renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence et les mesures d’adaptation, comme l’exigent la LAPHO et le Règlement.

### 3. Formation sur l’accessibilité

L’ACEP-CAPE veillera à ce qu’une formation approfondie et continue sur l’accessibilité soit offerte à ses employées et employés et à ses dirigeantes et dirigeants. Cette formation portera, entre autres, sur les exigences de la LAPHO, du Règlement et du **Code des droits de la personne** de l’Ontario (le « **Code** ») en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Cette formation visera à cultiver l’empathie et la compréhension à l’égard des diverses expériences de nos membres. Plus précisément, une formation sera offerte aux employées et employés de l’Association et aux administratrices et administrateurs de son Conseil exécutif national en ce qui concerne le contenu nécessaire et pertinent pour le poste. La formation comprendra :

- une formation obligatoire sur les exigences des normes d’accessibilité intégrées et sur les exigences du Code en ce qui a trait aux personnes en situation de handicap;
- une orientation pour les nouvelles employées et les nouveaux employés, ainsi que chaque fois que des modifications seront apportées aux politiques et procédures pertinentes; et
- une formation obligatoire sur la LAPHO et son recoupement avec le Code, les exigences des Normes d’accessibilité pour les services à la clientèle et la politique sur l’accessibilité des services aux membres de l’Association.

L’ACEP-CAPE fournira une formation actualisée à l’ensemble des employées et employés lorsque les politiques d’accessibilité de l’Association auront été modifiées ou que les exigences légales auront changé.

L’ACEP-CAPE tiendra un registre de la formation offerte, y compris les dates auxquelles la formation sera dispensée et le nombre de personnes à qui elle sera dispensée.

#### 4. Information et communications

Nous comprenons que nos membres communiquent de diverses manières, et nous nous engageons à nous assurer que les besoins de chaque membre sont satisfaits. Que ce soit au moyen de formats accessibles ou d’un support de communication personnalisé, dans la mesure du possible, nous travaillerons avec vous pour veiller à ce que votre voix soit entendue et respectée.

L’ACEP-CAPE s’engage à répondre aux besoins en matière de communication des personnes en situation de handicap, y compris en ce qui concerne le processus de rétroaction de l’Association. Nous prendrons les mesures suivantes pour veiller à ce que les processus de rétroaction existants soient accessibles :

- Les membres de l’ACEP-CAPE et les membres du public pourront fournir une rétroaction selon plusieurs formats, y compris par courrier, courriel, téléphone ou télécopieur ou en se présentant à notre bureau;
- Lorsqu’une réponse aux commentaires sera demandée dans un format accessible, nous consulterons le destinataire pour nous assurer que le format accessible est approprié; et
- Le personnel de l’ACEP-CAPE sera formé pour fournir des services et recevoir des commentaires d’une manière conforme aux Normes d’accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO pour les personnes en situation de handicap.

Si vous avez besoin de l’un de nos documents dans un format qui vous convient mieux, nous sommes là pour vous aider. L’ACEP-CAPE fournira donc, sur demande, à toute personne une copie des documents requis en vertu des **Normes d’accessibilité pour les services à la clientèle, Règlement de l’Ontario 429/07** (voir nos coordonnées ci-dessous). Nous travaillerons avec vous pour comprendre vos besoins particuliers et fournir des formats accessibles et des supports de communication, lorsque cela sera possible, tout en gardant toujours à l’esprit l’accessibilité à votre égard.

Nous nous engageons à rendre notre site Web le plus accessible possible, et à respecter les normes des Règles pour l’accessibilité des contenus Web

(WCAG) 2.0, niveau AA, afin que tous les membres puissent accéder aux renseignements dont ils ont besoin.

## **5. Pratiques d’emploi**

Nous nous engageons à créer un milieu de travail où chacune et chacun peut participer pleinement. Nos pratiques d’emploi visent à garantir l’équité et l’accessibilité pour l’ensemble des employées et employés, dans la mesure du possible.

L’ACEP-CAPE prendra des mesures d’adaptation pour les personnes en situation de handicap au cours de ses processus de recrutement, ainsi que lors de l’embauche des personnes. Cela comprendra les pratiques suivantes :

- Les avis de postes à pourvoir à l’ACEP-CAPE refléteront notre engagement à l’égard de l’accessibilité. Nous voulons que toutes les candidates et tous les candidats se sentent soutenus, et nous prendrons des mesures d’adaptation tout au long du processus de recrutement;
- Sur demande, l’ACEP-CAPE offrira des mesures d’adaptation aux candidates et candidats retenus pour une entrevue. Faites-nous part de vos besoins, et nous veillerons à ce qu’un soutien approprié vous soit offert au cours du processus d’entrevue;
- Les contrats de travail signés entre des employées ou employés non syndiqués et l’ACEP-CAPE comprendront un renvoi à l’engagement de l’Association à respecter les principes de la LAPHO et à prendre des mesures d’adaptation pour les employées et employés en situation de handicap;
- Nous prendrons toutes les demandes de mesures d’adaptation au sérieux, et nous travaillerons individuellement avec les employées et employés pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins, toujours en respectant leur vie privée;

- Les plans d’adaptation pour les employées et employés seront personnalisés, confidentiels et mis à jour régulièrement, afin qu’ils continuent de répondre à leurs besoins à mesure qu’ils évolueront.

## **6. Espaces publics et destinés aux membres**

Nous sommes fiers de veiller à ce que tous nos espaces publics et destinés aux membres soient conçus dans un souci d’accessibilité. Nous veillons également à ce que ces espaces soient bien entretenus afin que tout le monde puisse les utiliser facilement et en toute sécurité, particulièrement en cas d’urgence. L’ACEP-CAPE se conformera à la LAPHO en ce qui concerne la conception des espaces publics et destinés aux membres. Elle veillera également à ce que des procédures soient en place pour l’entretien préventif et d’urgence des éléments accessibles dans les espaces publics selon les besoins.

## **Révision du Plan**

L’ACEP-CAPE révisera et mettra à jour le présent Plan au moins une fois tous les cinq ans.

En outre, l’ACEP-CAPE évaluera et examinera régulièrement ses politiques et procédures et, au besoin, les modifiera pour assurer leur conformité à la LAPHO et au Règlement.

## **Coordonnées**

Si vous souhaitez obtenir plus d’informations sur le Plan ou nos documents dans un format accessible, ou nous transmettre vos commentaires, nous vous invitons à nous en faire part. Communiquez avec nous :

### **Coordonnatrice de l’accessibilité**

ACEP-CAPE

350, rue Albert, bureau 1800

## ACEP-CAPE – Plan pluriannuel d’accessibilité pour 2024-2029

Ottawa (Ontario) K1R 1A4

Téléphone : 613-236-9181

Téléphone sans frais : 1-800-265-9181

Télécopieur : 613-236-6017

Courriel : [inclusion@acep-cape.ca](mailto:inclusion@acep-cape.ca)

Pour plus de renseignements sur notre processus de rétroaction, voir notre politique d'accessibilité des services aux membres.